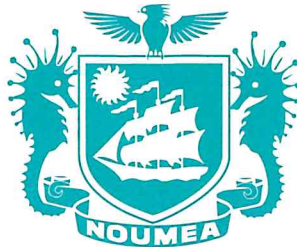


JMS/NG
Départ : 11050

Mis en ligne le :

16 NOV. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 3759

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
RUE AUER A DUCOS INDUSTRIEL**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 02 mars 2023, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande de la société des ateliers de mécanique et de chaudronnerie (AMC) du 13 novembre 2023,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}./

Dans le cadre des travaux de levage de deux trémies, la société des ateliers de mécanique et de chaudronnerie (AMC) située 15 rue Auer à Ducos Industriel – BP 7305 98801 NOUMEA CEDEX (RIDET 0 746 636.001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de cinquante-quatre (54) mètres carrés sise au droit du n° 17 de la rue Auer, en vue d'y stationner des véhicules de transport exceptionnel hors gabarit sur la chaussée, le mardi 21 novembre 2023 à partir de 12 h 00 jusqu'à 20 h 00.

ARTICLE 2./ Mesures de police

Le stationnement et la circulation sont réglementés aux lieu et période mentionnés à l'article 1^{er}, comme suit :

- La circulation se fera de manière alternée sur la rue Auer, portion comprise entre les rues Georges Champion et Ampère pendant l'ensemble de la durée des travaux ;
- Les déviations validées au préalable par le Service Exploitation de l'Espace Public (SEEP) devront être mises en place conformément au plan de déviation fourni ;
- Les piétons devront être déviés sur l'accotement opposé à la zone de levage en utilisant les passages existants ;
- Les patins de stabilisations de la nacelle doivent être posés sur des cales en bois afin d'éviter le poinçonnement et les dégâts sur l'accotement ou les voies de circulation, et les lieux doivent être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public.
- Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

ARTICLE 3./

La société des ateliers de mécaniques et de chaudronnerie (AMC) est responsable des dommages occasionnés par cette occupation aux biens et aux personnes. A cet effet, elle fournira à la Ville de Nouméa une attestation d'assurance en responsabilité civile et une attestation d'un organisme agréé attestant que les engins de levage sont aptes et conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4./ Redevance

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de deux cents (200) francs/CFP/m²/jour pour l'année 2023.

Ce droit ne saurait être inférieur à 10 000 francs/CFP et fixation d'un forfait supplémentaire unique de 15 000 francs/CFP, en sus de la redevance journalière, s'il y a nécessité de fermer au moins une voie de circulation.

Dans ce cas précis, une voie de circulation est fermée.

Cette redevance d'un montant de vingt-cinq mille huit cents (25 800) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à Monsieur le Trésorier de la province Sud.

ARTICLE 5./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 6./

La signalisation de chantier devra être adaptée aux travaux en cours et mise en place par l'entreprise sous la responsabilité du permissionnaire.

Elle sera réalisée à l'aide de panneaux, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, 1ère et 8ème parties.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton, est strictement interdit.

En cas de défaillance de la signalisation, la Ville de Nouméa pourra faire procéder à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 7./

La société des ateliers de mécaniques et de chaudronnerie (AMC) est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

ARTICLE 8./ Sanctions

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 9./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 16 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM :	1
SEEP	1
DF	1
DSIS	1
ARTN	1
Intéressée : affaires@amcsud.nc ;	
freewaytransport@hotmail.fr	1
Mise en ligne	1